



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Date de convocation : 08/04/2026

Date d'affichage : 08/04/2026

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente,
Présents : 12 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, M. de CHAMPS Hubert, Mme PETIBON Laure, M. LEPILLIEZ Philippe, Mme DUBOIS Armelle, M. DELAUNAY Fabien, Mme PELTIER Noëlle, M. DELETANG Grégory, M. DRUGEON Francis, Mme JACQUET Laura, Mme DEBIAIS Christelle, Mme LERICHE Bénédicte

Etaient absents : Mme ROUSSEAU Eva, M. NICOLAS Patrice, M. TRIGAUD Emmanuel

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. de CHAMPS Hubert a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2026-04-034

5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2026

DCM 2026-04-035

7.2. Finances - fiscalité

Vote des taux d'imposition des différentes taxes locales pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des différentes taxes locales pour l'année 2026 par rapport à 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition des différentes taxes locales pour l'année 2026 par rapport à 2025

▶ **FIXE** les taux comme suit :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %

. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 %

. Taxe d'habitation : 14,80 %

(sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

DCM 2026-04-036

7.5. Finances - subventions

Attribution des subventions pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- Que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

. compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé

. du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement, ...)

- Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Après consultation de la commission des finances du 30 mars 2026,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement, pour l'année 2026, comme suit :

Associations communales et diverses	Montant attribution proposé
Harmonie Benais/La Chapelle-sur-Loire	1 700,00 €
Comité de Jumelage	1 000,00 €
Comice rural	150,00 €
La Gaule Chapelonne	1 000,00 €
Les Bateliers des Vents d'Galerne	6 000,00 €
Com'Une image	250,00 €
Association Equip'âge en Voyage	200,00 €
MFR d'Azay-le-Rideau	50,00 €
CAMPUS des Métiers de l'Artisanat	200,00 €
MFR de Loches	50,00 €
TOTAL	10 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ADOpte** la liste des subventions de fonctionnement sus-indiquée

DCM 2026-04-037

5.6. Institutions et vie politique - exercices des mandats locaux

Droit à la formation des élus locaux

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général de collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales,

Considérant que les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal

▶ **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses

▶ **AJOUTE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

DCM 2026-04-038

5.6. Institutions et vie politique - exercices des mandats locaux

Frais de déplacement des élus et remboursement de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transports et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

L'article R2123-22-1 précise les modalités de ces remboursements.

Monsieur le Maire propose que les élus, à l'exception de ceux qui perçoivent des indemnités de fonctions, puissent bénéficier de ces dispositions quand ils doivent faire un déplacement d'une distance supérieure à 15 kms (aller) sur présentation de justificatifs (convocation réunion, état de frais de déplacement, etc...)

Chacune des missions occasionnant des frais d'hébergement, de transport ou de restauration devra faire l'objet d'un ordre de mission validé par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** que les conseillers municipaux pourront obtenir une prise en charge de leurs frais dans les conditions ci-dessus

▶ **PRÉCISE** que les missions des élus occasionnant des frais d'hébergement, de transport ou de restauration feront l'objet d'un ordre de mission validé par le Maire

▶ **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses de fonctionnement seront inscrits au budget de la commune

DCM 2026-04-039

7.1. Finances - décisions budgétaires

Approbation du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- Les modalités d'information du Conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget,

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement budgétaire et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

DCM 2026-04-040

7.1. Finances - décisions budgétaires

Autorisation de programme et crédit de paiement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif des autorisations de programme est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu. Le périmètre de l'autorisation de programme se limite également aux dépenses d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage du projet de restauration de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ DÉCIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs aux travaux de restauration de l'Eglise détaillés comme suit :

Montant global de l'autorisation de programme : 2 354 158,40 € TTC programmés selon les crédits de paiement suivants :

- 1) Année 2026 : 203 693,59 € TTC
- 2) Année 2027 : 176 853,41 € TTC
- 3) Année 2028 : 389 290,49 € TTC
- 4) Année 2029 : 740 878,51 € TTC
- 5) Année 2030 : 238 388,52 € TTC
- 6) Année 2031 : 323 795,77 € TTC
- 7) Année 2032 : 281 258,11 € TTC

▶ DIT que ces dépenses seront équilibrées avec les subventions qui seront attribuées

▶ PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif

DCM 2026-04-041

7.1. Finances - décisions budgétaires

Vote du budget primitif 2026

Conformément aux articles L.1612-1, L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 30 avril 2026, année de renouvellement des conseils municipaux.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 02 avril 2026,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ VOTE le budget primitif 2026, dans son intégralité, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 311 521,49 €	Dépenses	979 198,01 €
Recettes	1 311 521,49 €	Recettes	979 198,01 €

DCM 2026-04-042

5.6. Institutions et vie politique - exercices des mandats locaux

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions exposées par Monsieur le Maire

DCM 2026-04-043

5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Constitution de la commission d'appel d'offres et désignation des membres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de ne pas recourir au bulletin secret.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme LERICHE Bénédicte

M. LEPILLIEZ Philippe

M. DELETANG Grégory

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme PETIBON Laure

M. DELAUNAY Fabien

M. DRUGEON Francis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée,

▶ **DÉSIGNE** en tant que membres titulaires :

- Mme LERICHE Bénédicte
- M. LEPILLIEZ Philippe
- M. DELETANG Grégory

▶ **DÉSIGNE** en tant que membres suppléants :

- Mme PETIBON Laure
- M. DELAUNAY Fabien
- M. DRUGEON Francis

DCM 2026-04-044

5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Désignation d'un correspondant défense

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense communal, qui sera chargé d'une mission d'information et de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense ; il sera également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

- ▶ **DÉSIGNE Mme DUBOIS Armelle, correspondant défense communal**

DCM 2025-04-045

5.3. Institutions et vie politique - désignation des représentants

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du SMBAA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) assure, à l'échelle du bassin, la mise en œuvre des actions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

La gestion des milieux aquatiques, la préservation de la qualité et la quantité de ressource en eau nécessitent une implication forte des collectivités locales et une étroite coordination entre les différents acteurs du territoire.

Dans cette perspective, le SMBAA s'appuie notamment sur ses quatre commissions géographiques et thématiques constituant un relai local essentiel entre le syndicat et les communes.

Elles permettent de partager les informations, de faire remonter les enjeux et problématiques du terrain, et d'associer les élus locaux aux réflexions et aux actions engagées.

Dans ce contexte, il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, des élus représentants de la commune pour participer à ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE M. DELAUNAY Fabien, délégué titulaire au sein du SMBAA**
- ▶ **DÉSIGNE M. DELETANG Grégory, délégué suppléant au sein du SMBAA**

RÉUNIONS DIVERSES

- ▶ Mme PETIBON donne le compte-rendu des assemblées générales de GALIPETTES et du FLES
- ▶ M. de CHAMPS donne le compte-rendu de la commission infrastructures du 7 avril et informe qu'une rencontre est fixée avec le STA de LANGEAIS le 15 avril afin d'échanger sur quelques aménagements proposés à la commission pour ralentir la vitesse excessive sur la RD 952 dans la traversée du bourg ; une concertation aura lieu également afin de revoir le stationnement autorisé des véhicules le long de la rue du Docteur Verneau
- ▶ Mme DUBOIS donne le compte-rendu de la commission vie locale du 8 avril portant sur l'actualisation du site internet de la commune, sur la présentation de la nouvelle version de Panneau Pocket, sur l'élaboration du bulletin trimestriel

CCTOVAL

- ▶ Mme PELTIER donne les résultats des élections suite à l'installation du Conseil Communautaire du 9 avril ; le nouveau bureau communautaire s'organise autour de 9 vice-présidents ; 7 conseillers délégués ont été élus lors de ce conseil d'installation

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ M. GUIGNARD rappelle à l'assemblée que la journée de la Déportation aura lieu dimanche 26 avril à 11H30 - RDV au cimetière avec dépôt de gerbes
- ▶ M. de CHAMPS propose d'accueillir, dans une démarche solidaire, deux marcheuses pour l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque, dimanche 3 mai à 18 heures ; cette association permet à des enfants originaires de pays défavorisés et atteints de malformations cardiaques d'être opérés lorsque cela est impossible dans leur pays faute de moyens techniques ou financiers

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 H 20.

Le secrétaire de séance,

Hubert de CHAMPS



Le Maire,

Paul GUIGNARD